

DECISION

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L 712-2 ; L 713-9 et R 719-48 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'Unité de recherche Laboratoire Chimie Physique – Approche multiéchelle de milieux complexes (LCP-A2MC) ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

DECIDE

Article 1

M. Olivier PAGES est nommé Administrateur provisoire de l'Unité de recherche Laboratoire Chimie Physique – Approche multiéchelle de milieux complexes (LCP-A2MC) à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection du Directeur de cette unité de recherche à intervenir.

M. Olivier PAGES exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur de l'unité de recherche.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 sous réserve de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux du LCP-A2MC et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2017



Université de Lorraine
Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

22 DEC. 2017